PREFECTURE DE BAMINGUI-BANGORAN

SECRETARIAT GENERAL

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
Unité - Dignité - Travail

intéressé

D E C I S I O N N°016/PBB/SG.01

LE PREFET DE BAMINGUI-BANGORAN

Vu la Constitution du 14 Janvier 1995 ;

V I S A

Vu le Décret n°01.076 du Ier Avril 2001, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

DCF/BB
S/N°031
du 18/07

Vu le Décret n°01.227 du 30 Août 2001, portant nomination du Confirmation des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°80.064 du 26 Juillet, portant Garanties fondamentales accordées au Fonctionnaires en République Centrafricaine ;

Vu l'Ordonnance n°88.006 du 12 Février, portant organisation des Circonscriptions administratives modifiées par la Loi n°88.003 du 30 Avril 1988

Vu le Décret n°61.145 du 26 Août 1961, fixant les Pouvoirs des Préfets ;

Vu le Décret n°81.124 du 24 Novembre 1981, fixant les modalités des différents régimes de congé ;

Vu la demande de l'intéressé ;

D E C I D E

ARTICLE IER : Un congé administratif de deux (2) mois au titre des années 2000-2001 est accordé à Monsieur BALAMOTO Jean Marie, Technicien Supérieur des Eaux et Forêts, Conservateur du Parc Manovo-Gounda à N'Délé à jouir à Bangui.

ARTICLE 2 : L'intéressé qui voyage à ses frais, prendra toutes les dispositions nécessaires pour rejoindre son poste dès l'expiration du délai qui lui est imparti./-

ARTICLE 3 : La présente décision qui prend effet à compter de la date de notification du congé à l'intéressé, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera./-

.../...

FAIT A N'DELE, le 27/12/01

LE PREFET,

- David ZOKOE -

AMPLIATIONS :

-MI.....1
-MEFCP-ET.....1
-DNP-ECOFAC P.I..1
-DCF/BB.....1
-INTERESSE.....2
-ARCHIVE + CHRONO2